

COMMUNE DE RURANGE-LÈS-THIONVILLE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2025

À 20 H en Mairie

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, MOUREY
Christophe, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, LELIEVRE Martine, Marie-Laurence NION-
COUPRIE, Géraldine ROCHE

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marie-Laurence NION-COUPRIE

Absent non excusé : Clément ROMANOWSKI, Marie SALETTI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Daniele DOSSIN

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à **l'unanimité**, le procès-verbal du
12 décembre 2024

DCM 2025/1 – Ouverture anticipée de crédit d'investissement sur l'exercice 2025 (Rapporteur : M. Le Maire)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1621-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits au remboursement de la dette.

Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) est de 430 648.95 €

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits comme suit dans la limite de 107 662.24 € (soit ¼ de 430 648.95 €)

• <u>Article 165</u>	Dépôts et cautionnement reçus :	265 €
• <u>Article 2111</u>	Terrains nus	17 500 €
• <u>Article 212</u>	Agencements et aménagements de terrains	15 000 €
• <u>Article 2131</u>	Bâtiments publics	15 000 €
• <u>Article 2151</u>	Réseaux de voirie	15 000 €
• <u>Article 2183</u>	Matériel informatique	5 000 €

Soit total 67 765 €, montant inférieur au plafond autorisé de 107 662.24 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2025, lors de son adoption.

Le CM, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025.
- approuve la proposition d'ouverture de crédits détaillée ci-dessus ;
- autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 67 765 € et ce avant le vote du BP 2025

DCM 2024/2 – Acquisition d'une parcelle de terrain à Rurange-Les-Thionville pour la création d'un chemin piétonnier
(Rapporteur : Le Maire)

Cette délibération annule et remplace la délibération « 2024DCMJUIN1302 » du 13 juin 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section 33 n°0018, d'une superficie de 186 m², appartenant à Mme BOURGUIGNON Claudine.

Cette bande de parcelle de 74.45 m de long et 2.5 m de large permettrait la création d'un chemin piétonnier reliant deux lotissements : « La Boucle des Jardins », nouveau lotissement en construction à côté du cimetière et la « Rue Edith Piaf » du lotissement à la sortie de Rurange.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 15 000 € soit 80.65 €/m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 1^{er} août 2023 proposant l'achat de ladite parcelle,

Vu la réponse de Mme Bourguignon en date du 28 novembre 2023 acceptant l'offre d'achat ;

à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Rurange Les Thionville d'une partie du terrain cadastré section 33 n°18 d'une superficie de 186 m² au prix de 15 000 € pour permettre la création d'un chemin piétonnier ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.

➤ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP (article 2111)

C.M. du 23 Janvier 2025

ROSAIRE Pierre, Maire	
DOSSIN Danièle, secrétaire de séance	